

REGLEMENT DU CONCOURS DE DESSIN POUR LES 6-11 ANS - EDITION 2026

Article 1 : objectif général

Dans le cadre des fêtes de fin d'année, le Conseil Municipal des Enfants (CME) organise un concours de dessin du 28 octobre au 24 novembre 2026. Ce concours a pour vocation d'être reconduit d'une année sur l'autre, en changeant le thème retenu et les dates.

Article 2 : thème du concours

Pour 2026, le thème du concours est « l'atelier du père Noël en forêt »

Article 3 : modalités d'inscription

Le concours est gratuit. Peut y participer tout enfant âgé de 6 à 11 ans inclus au moment du dépôt de son dessin, domiciliés et/ou scolarisés sur la commune d'Avessac. Pour que le dessin soit considéré comme conforme et pris en compte dans le concours, le participant doit respecter les règles suivantes :

- Un seul dessin par participant
- Pas de dessin numérique
- Sur feuille A4 (21*29.7) avec au dos, nom-prénom et la date de naissance du participant
- Matériel autorisé : crayon de bois, crayon feutre, peinture, paillettes, pastels, aquarelle...
- Matériel interdit : crayon bic, collage d'images/de photos, strass, gommette et décoration, dessin imprimé, intelligence artificielle

Le participant doit déposer son dessin accompagné de l'autorisation parentale dûment complétée et signée à l'accueil de la mairie. Les dépôts sont autorisés à compter du mercredi 28 octobre 2026 – 08h30 et jusqu'au mardi 24 novembre 2026 – 17h00.

⇒ Tout dessin déposé après cette date ne sera pas pris en compte pour le concours.

L'inscription sera prise en compte uniquement lorsque l'organisateur aura reçu toutes les pièces citées ci-dessus.

Les membres organisateurs ont la possibilité de participer mais s'engage à renoncer aux prix remis au gagnant si l'un d'eux remporte le concours.

Article 4 : organisation du vote du public, dépouillement et résultat

Les dessins originaux seront exposés lors du repas des aînés organisé le dimanche 29 novembre 2026. Chaque convive du repas aura la possibilité de donner une voix au dessin de son choix en utilisant le bulletin de vote prévu à cet effet. Pour cela, une urne sera installée à proximité du lieu d'exposition. Le dépouillement et le classement des votes aura lieu le lundi 30 novembre 2026 à 11h00 en présence de la coordinatrice enfance-jeunesse et un élu du conseil municipal. Le dessin ayant obtenu le plus de vote remportera le concours. Le résultat sera affiché en mairie et diffusé sur les réseaux sociaux. Le gagnant sera contacté par mail.

Article 5 : récompense

Le gagnant du concours remportera les récompenses suivantes :

1. Le dessin élu illustrera la carte de vœux 2027 remise aux aînés n'ayant pas participé au repas du 29/11/2026, avec mention du prénom-nom et âge de l'auteur ;

2. Une invitation à défiler avec le CME lors de la parade des illuminations et la primeur d'appuyer sur le bouton d'allumage des illuminations de la commune ;
3. Un lot « surprise » ;
4. Des goodies à l'effigie d'Avessac.

Les prix attribués ne pourront être échangés et seront remis uniquement au gagnant du concours.

Article 6 : droits de publication et droits d'auteur

La commune se réserve le droit d'utiliser librement et sans contrepartie financière tous les dessins concourants pour illustrer ses différentes publications (papier ou numérique). Les représentants légaux des participants autorisent la municipalité à publier le nom-prénom-âge des participants dans la presse et dans tous les supports de communication de la mairie.

Pour toute demande particulière, autre que celles mentionnées dans le règlement, la commune s'engage à en informer les représentants légaux des auteurs et à n'utiliser les images qu'avec leur autorisation préalable.

Article 7 : acceptation du règlement

La participation à ce concours implique l'acceptation entière de son règlement et de ses résultats par les participants.

CONDITIONS DE PARTICIPATION

- Avoir entre 6 et 11 ans inclus
- Etre domicilié ou scolarisé sur la commune d'Avessac
- 1 seul dessin par participant avec, au dos, nom - prénom - date de naissance
- Sur une feuille A4 (21*29.7) cartonnée non pliée



Crayon de bois, crayon feutre, peinture, paillettes, pastels, aquarelle



Crayon bic, collage d'images/photos, dessin imprimé, strass, gommette et décoration, intelligence artificielle

Règlement complet du concours à consulter en flashant le QR code :



AUTORISATION PARENTALE

Si votre enfant participe au concours, l'autorisation parentale ci-dessous doit être impérativement complétée, datée et signée pour valider son inscription lors du dépôt de son dessin. Le règlement du concours est disponible en ligne à l'adresse suivante : mairie.avessac.fr

Je soussigné(e) mère, père ou
représentant de l'autorité parentale (rayez la mention inutile), responsable
légal de autorise la commune
d'Avessac à mentionner son nom, son prénom et son âge , à publier et
exposer son oeuvre suivant les termes du règlement du concours que je
déclare pleinement accepter.

Fait à le/...../.....